

Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Délibération n° 2023/12/17

Date de la convocation : 8 décembre 2023	La séance débute à 18h00 et se termine à 20h10	Acte exécutoire à compter du : 15 décembre 2023	Affichée en Mairie le : 19 décembre 2023
---	--	---	--

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 19

Étaient présent(e)s

M. FOURNIER	Mme KRAOUCHE	M. VILLA
M. RISSER	Mme KEUVREUX	Mme STEINBACH
Mme WAGNER	Mme COLOMBEY	M. IAFRATE arrivé à 18h35
M. NOBILE	M. CHARO	
Mme MACAIGNE	M. BARBARAS	
M. MARRELLA	Mme DA ROCHA	
Mme MUHLMANN	M. DOLBEAU	
M. DUMON	Mme INTERRANTE	

Étaient absent(e)s avec procuration (10)

Mme OUTOMURO procuration à Mme WAGNER	Mme MOLINA procuration à M. DOLBEAU
M. SAUDRY procuration à M. RISSER	M. PELTIER procuration à M. IAFRATE
M. RUPPERT procuration à M. MARRELLA	Mme GATTO procuration à Mme INTERRANTE
Mme BENCI procuration à Mme MUHLMANN	M. BEN-ARIF procuration à M. VILLA
Mme BALZER procuration à Mme KEUVREUX	
M. IORFIDA procuration à Mme MACAIGNE	

Était absent(e)s excusé(e)s (0)

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU

17. Acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale - CCAS

Le budget rattaché au Centre Communal d'Action Sociale - CCAS - est financé en grande partie par une subvention communale généralement votée au budget primitif. En attendant le vote du budget, le Conseil Municipal peut accorder des subventions dans la limite des crédits votés l'année précédente.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents pendant le premier trimestre 2024, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder un acompte sur subvention au CCAS.

Pour mémoire, au budget 2023, la ville a accordé une subvention totale de 350.000 € au CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** un acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 84.000 €. Cet acompte sera versé au compte du CCAS dès le mois de janvier 2024. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024. Cette subvention sera imputée au compte 657362 « Subvention de fonctionnement versée au CCAS ».

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 15 décembre 2023

Le Maire,



Lionel FOURNIER

Secrétaire de séance,



Jonathan DOLBEAU